Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6862026-DE

Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0686-2026 Séance du 14 septembre 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation :
8 septembre 2026
Nombre de conseillers :
Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Exprimés : 13
Secrétaire de séance :
M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DESFONDS, Georges JAUBERT, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE, Serge GRYNKORN

Absent : Patrice FRELY, Emérentine COLLIER-BERNIEAU

Procuration :

OBJET : Désignation des délégués de la Commune à la SPL Territoire Vaucluse

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu les statuts de la SPL Territoire Vaucluse

Vu la délibération n°0491-2023 du 30 mai 2023 relative à l'adhésion de la Commune à la SPL Territoire Vaucluse

Vu la délibération n°0658-2026 du 31 mars 2026 relative à la désignation des délégués de la Commune à la SPL Territoire Vaucluse

Le SPL Territoire Vaucluse est un outil d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités locales de Vaucluse. Elle peut assurer, pour le compte des collectivités actionnaires, toute mission d'ingénierie territoriale, toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement.
Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la SPL Territoire Vaucluse par délibération du 30 mai 2023.

CONSIDERANT l'erreur de plume dans la délibération n°0658-2026 du 31 mars 2026

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6862026-DE

DESIGNE :
Mme Laurence CHABAUD-GEVA en qualité de titulaire
Mme Marie-Paule CHRISTOPHE en qualité de suppléant

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance	Le Maire,
Sasha DE LAAGE	Laurence CHABAUD GEVA

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.